



Liebe Leserinnen und Leser

Sie erkennen es bereits am neuen Logo und an der aufgefrischten Aufmachung. Das neueste Bulletin wird nicht mehr vom Abstimmungskomitee, sondern vom Dachverband Komplementärmedizin (Dakomed) herausgegeben. Dieser wurde im Oktober 2009 gegründet, damit die fünf Kernforderungen aus dem Abstimmungskampf auch umgesetzt werden. Diese sind: 1. Förderung der integrativen Medizin, 2. Aufnahme der fünf ärztlichen Richtungen der Komplementärmedizin in die Grundversicherung, 3. Förderung von Lehre und Forschung, 4. Schaffung nationaler Diplome und kantonalen Berufszulassungen für nichtärztliche Therapeuten und 5. Sicherstellung der Heilmittelvielfalt.

Sie mögen sich nun vielleicht fragen, weshalb es einen Dachverband Komplementärmedizin zur Umsetzung braucht, wenn das Volk einen dermassen eindeutigen Entscheid gefällt hat. Im Gegensatz zu anderen Ländern ist es in der Schweiz nicht möglich, auf die Umsetzung eines Verfassungsartikels zu klagen. Aus diesem Grund werden wir weiterhin gezielt die Öffentlichkeit informieren und den politischen Druck aufrechterhalten. Dies ist die Aufgabe des Dakomed und der parlamentarischen Gruppe Komplementärmedizin, mit der wir eng zusammenarbeiten.

Der neue Dachverband finanziert sich einerseits durch die Beiträge der ihm angehörenden Mitgliederorganisationen, er ist aber andererseits weiterhin auf Ihre aktive Unterstützung angewiesen. Jede Spende hilft der Komplementärmedizin!

Lukas Rist

Lukas Rist, Co-Präsident Dachverband

Ein Jahr danach – erste Erfolge und viele Projekte

Der Verfassungsartikel zur Komplementärmedizin wurde vom Volk deutlich angenommen. Die Mühlen mahlen in der Schweiz bekanntlich langsam und es wird noch viel Zeit und Arbeit erfordern, bis die Komplementärmedizin angemessen im schweizerischen Gesundheitswesen berücksichtigt wird.

Ein erster Erfolg

In den letzten Monaten wurde viel Arbeit im Hintergrund geleistet. Damit der Elan aus dem Abstimmungskampf weitergetragen wird, wurde im Sommer 2009 die parlamentarische Gruppe Komplementärmedizin und im Oktober 2009 der Dachverband Komplementärmedizin als Folgeorganisation des Abstimmungskomitees und des «ffg - forum für ganzheitsmedizin» gegründet.

Eine Delegation der parlamentarischen Gruppe Komplementärmedizin hat am 22. Februar 2010 den neuen Gesundheitsminister Didier Burkhalter getroffen und konnte ihm den konkreten Handlungsbedarf auf Stufe Bund aufzeigen. Der neue Bundesrat zeigte sich gegenüber der Komplementärmedizin offener als sein Vorgänger. Konkret zeigt sich dies daran, dass der Bundesrat die Integration der Komplementärmedizin ins Studium von Ärzten, Zahnärzten und Apothekern in die Revision des Medizinalberufegesetzes aufnehmen will. Die Vernehmlassung dazu wird voraussichtlich Ende 2010 stattfinden. Damit wird wohl mittelfristig eines der Kernanliegen des Dachverbandes umgesetzt.

Geplantes auf Ebene der Kantone

Der Dachverband Komplementärmedizin will seine Anliegen auch in den Kantonen stärker vertreten. Er führt deshalb Gespräche mit der

Schweizerischen Universitätskonferenz (SUK) und der Schweizerischen Rektorenkonferenz (CRUS) zur Schaffung von Lehrstühlen an Universitäten und Fachhochschulen. Rechtlich geprüft wird auch die Einreichung von kantonalen Gesetzesinitiativen zur Schaffung von Lehrstühlen der Komplementärmedizin.

Damit in allen Kantonen eine Praxis- und Berufsausübungsbewilligung für nichtärztliche Therapeuten zum Standard wird, sucht der Dachverband das Gespräch mit den kantonalen Gesundheitsdirektoren. Wir erachten es als eine potenzielle Gesundheitsgefährdung, wenn in einem Drittel aller Kantone alle Personen eine Gesundheitspraxis eröffnen können, ohne dass sie eine entsprechende Ausbildung genossen haben.

Es wird seine Zeit brauchen, bis der Verfassungsartikel umgesetzt ist und der Volkswille erfüllt wird. Der Dachverband arbeitet weiterhin hartnäckig daran, dass Bund und Kantone die Komplementärmedizin im Gesundheitswesen angemessen berücksichtigen.



Edith Graf-Litscher

Nationalrätin SP TG,
Co-Präsidentin Dachverband und parlamentarische Gruppe



Rolf Büttiker

Ständerat FDP SO,
Co-Präsident parlamentarische Gruppe

**Informationen
zum Dachverband finden Sie
unter www.dakomed.ch**

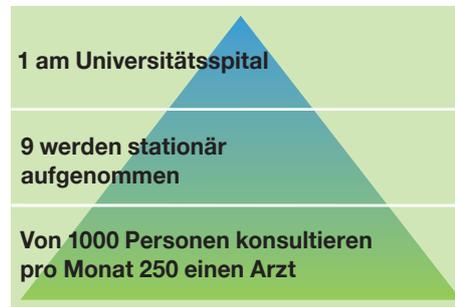
Wiederaufnahme der ärztlichen Komplementärmedizin in die Grundversicherung

Dr. med. Hansueli Albonico, Chefarzt Regionalspital Langnau i.E. und Präsident der UNION schweizerischer komplementärmedizinischer Ärzteorganisationen

Die definitive Aufnahme von Anthroposophischer Medizin, klassischer Homöopathie, Neuraltherapie, Pflanzenheilkunde und Traditioneller Chinesischer Medizin (TCM) in die Grundversicherung ist eine Kernforderung des Verfassungsartikels «Zukunft mit Komplementärmedizin». Die fünf zuständigen Ärztesellschaften haben dem Gesundheitsminister im April 2010 neue Anträge um Wiederaufnahme gestellt. Neue wissenschaftliche Forschungen stellen der ärztlichen Komplementärmedizin ein gutes Zeugnis aus. Hält sich der heutige Gesundheitsminister ans Gesetz, dann muss er die fünf Methoden in die Grundversicherung aufnehmen.

Das Krankenversicherungsgesetz (KVG) nennt als Voraussetzung für die Leistungspflicht die Kriterien Wirksamkeit, Zweckmässigkeit und Wirtschaftlichkeit (WZW-Kriterien). Die Wirksamkeit muss nach wissenschaftlichen Methoden nachgewiesen sein (Art. 32 Abs. 1 KVG). Klinische Forscher der Schulmedizin akzeptierten in der Vergangenheit oft einzig sogenannte Doppelblindstudien. Diese sind aber höchstens zur Wirksamkeitsbeurteilung einzelner Medikamente geeignet: Ohne das Wissen von Arzt und Patient (doppelblind) wird entweder ein effektives Medikament oder ein Scheinmedikament (Placebo) abgegeben und dessen isolierte Wirkung ermittelt. Zur Beurteilung ganzheitlicher Behandlungen in der ärztlichen Grundversorgung sind Doppelblindstudien selten geeignet. Zudem werden solche Studien fast ausschliesslich an Universitätskliniken durchgeführt.

Wo werden Patienten behandelt?



Quelle: New England Journal of Medicine 2001;344:2021-2025

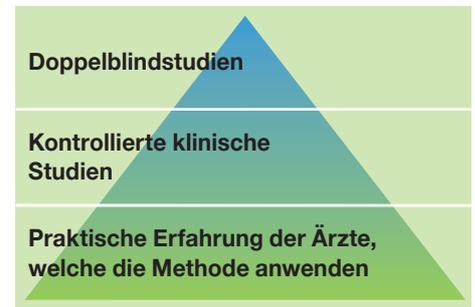
Dementsprechend verlangt mittlerweile auch das Bundesamt für Gesundheit BAG, dass zum WZW-Nachweis von komplementärmedizinischen Therapiesystemen «in erster Linie die praktischen Erfahrungen der Ärzte, welche die Methoden anwenden, die Anwendungstradition und praxisnahe Evaluationsverfahren berücksichtigt werden müssen». Bereits 1996 hielt ein Bundesgerichtsentscheid fest, dass sich die Beurteilung der Wirksamkeit in der Komplementärmedizin «nicht auf eine naturwissenschaftliche oder schulmedizinische Optik beschränken darf» (BGE 123 V 65 E.4a).

WZW-Nachweis liegt vor

Seit dem Ausschluss aus der Grundversicherung im Jahr 2005 ist eine beachtliche Zahl guter wissenschaftlicher Studien zur **Wirksamkeit** der fünf Methoden der Komplementärmedizin publiziert worden.

Die **Zweckmässigkeit** der fünf Methoden ist mittels Nachweis von Patientenfreundlichkeit und -sicherheit bereits im fünfjährigen Forschungsprogramm des Bundes PEK 2000 - 2005 belegt worden. Zur **Wirtschaftlichkeit** konnten die Daten aus PEK jetzt endlich publiziert werden. In einem Forschungsbericht listet die «Schweizerische Ärztezeitung» vom 5. Mai 2010 erstmals umfassend die PEK-Ergebnisse zu den

Wo braucht es welche Studien?



Quelle: BAG-Handbuch zur Antragstellung auf Kostenübernahme bei neuen oder umstrittenen Leistungen, Juli 2009

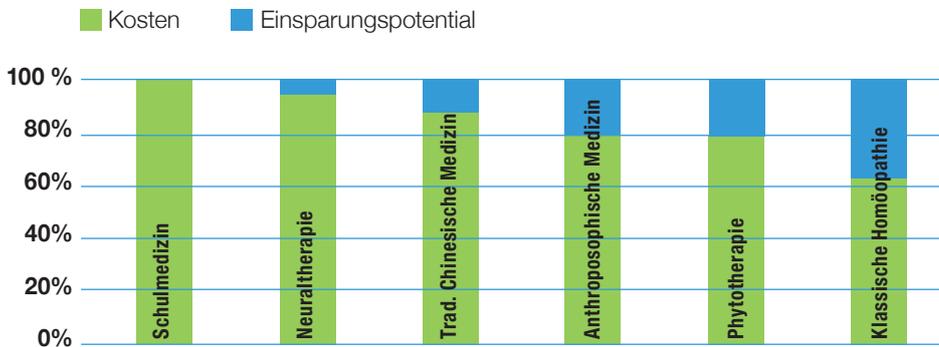
Kosten der ärztlichen Komplementärmedizin auf. Daraus geht hervor, dass die durch längere Patientengespräche verursachten Kosten durch Einsparungen bei den technischen Leistungen (Labor, Röntgen) mehr als kompensiert werden. Diese Ergebnisse wurden mittlerweile mit den effektiven Kostendaten des Versicherungsverbandes santésuisse validiert und aktualisiert. Daraus ergibt sich, dass die Wiederaufnahme der ärztlichen Komplementärmedizin weder zu einer Mengenausweitung noch zu einem Kostenschub führen wird.

Wie geht es weiter?

Die fünf Ärztesellschaften haben die relevanten wissenschaftlichen Studien zusammengefasst und dem Gesundheitsminister Ende April 2010 den Antrag um Wiederaufnahme in die Grundversicherung gestellt.

Wird der übliche Prozess eingehalten, so gibt die eidgenössische Leistungskommission dem Gesundheitsminister eine Empfehlung ab, ob die fünf Methoden wieder in die Grundversicherung aufgenommen werden sollen. Aufgrund dieser Empfehlung trifft Bundesrat Didier Burkhalter seinen definitiven Entscheid. Die reguläre Leistungskommission (ELGK) verfügt indessen in diesem Falle nicht über die nötige Sachkompetenz. Die parlamentarische Gruppe

Durchschnittskosten total pro Patient (2008)



Quelle: Datenpool santésuisse

Komplementärmedizin hat deshalb beim Gespräch mit dem Gesundheitsminister die Einsetzung eines unabhängigen Expertengremiums gefordert, das ihn in Fragen der Komplementärmedizin berät. In einer Debatte im Ständerat hat der Bundesrat seine Offenheit für diesen Vorschlag signalisiert. Dem Vernehmen nach soll der Gesundheitsminister seinen Entscheid bis im Dezember 2010 fällen.

Forderungen

Der Dachverband Komplementärmedizin und die UNION schweizerischer komplementärmedizinischer Ärzteorganisationen erwarten vom Gesundheitsminister, dass folgende Punkte erfüllt werden:

- Der Bund respektiert den Verfassungsauftrag, der von allen Ständen und 67 Prozent der Stimmenden genehmigt wurde. Die Wiederaufnahme der ärztlichen Komplementärmedizin in die Grundversicherung ist eine zentrale Forderung.
- Der Bundesrat setzt ein unabhängiges Expertengremium ein, das ihn in Fragen der Komplementärmedizin kompetent beraten kann.

- Der Bundesrat setzt konsequent das Krankenversicherungsgesetz um: Er nimmt Methoden in die Grundversicherung auf, die wirksam, zweckmässig und wirtschaftlich sind. Gemäss dem Bundesgericht muss die Wirksamkeit mit wissenschaftlichen, nicht aber zwingend mit schulmedizinischen Methoden belegt werden.
- Der Bundesrat berücksichtigt die Folgen seines Entscheides: Heute können rund 30 Prozent der Leute - darunter viele chronisch kranke Menschen und Kinder nicht mehr mit Komplementärmedizin behandelt werden, weil sie keine Zusatzversicherung abschliessen oder sich diese nicht leisten können.

Bei Krebs- und Herztherapien stützen sich in den USA die offiziellen Behandlungsempfehlungen lediglich bei 11 Prozent auf die Resultate von Doppelblindstudien ab. Rund 50 Prozent der Therapieempfehlungen basieren auf Expertenmeinungen und Fallberichten, wie sie im Falle der Komplementärmedizin bisher zurückgewiesen wurden (Quelle: Pierluigi Tricoci, Joseph M. Allen, Judith M. Kramer et al. Scientific Evidence Underlying the ACC/AHA Clinical Practice Guidelines. JAMA 2009; 301:831-841.).

«JA zur Luzerner Naturheilkunde – Für Qualität und Kompetenz»

Im Kanton Luzern findet am 13. Juni 2010 eine Volksabstimmung zur Ergänzung des Luzerner Gesundheitsgesetzes statt. Seit 2006 kann im Kanton Luzern jeder eine Naturheilpraxis eröffnen, unabhängig davon, ob er eine Ausbildung hat oder nicht. Der Verein «JA zur Luzerner Naturheilkunde – Für Qualität und Kompetenz» setzt sich für Behandlungsqualität und Patientenschutz in der Naturheilkunde ein und fordert deshalb mit seiner Initiative die Wiedereinführung der Berufsausübungsbewilligung für NaturheilpraktikerInnen der Fachrichtungen



Homöopathie, TCM (Traditionelle Chinesische Medizin) und TEN (Traditionelle Europäische Naturheilkunde).

www.luzerner-naturheilkunde.ch

Mitgliederorganisationen und Gönner

Anthrosana – Verein für anthroposophisch erweitertes Heilwesen
 Organisation der Arbeitswelt Alternativmedizin OdA AM,
 Organisation der Arbeitswelt Komplementär Therapie OdA KTTC
 Schweizerischer Drogistenverband
 Schweizerischer Kneipp-Verband
 Schweizerischer Verband für komplementärmedizinische Heilmittel SVKH
 Schweizerischer Verein Homöopathischer Ärztinnen und Ärzte SVHA
 Trägerverein Paracelsus-Spital
 Union schweizerischer komplementärmedizinischer Ärzteorganisationen
 Verein zur Förderung der klassischen Homöopathie VFKH
 Vereinigung anthroposophisch orientierter Ärzte in der Schweiz VAOAS
 Vitaswiss

ebi-pharm
 Ita Wegman Klinik
 Lukas Klinik
 Paracelsus Klinik Lustmühle
 St. Peter Apotheke
 Schweiz. Ärztesgesellschaft für Akupunktur – Chinesische Medizin – Aurikulomedizin, sacam

Weitere Mitglieder und Gönner sind willkommen.

Revision Heilmittelgesetz

Der Dachverband Komplementärmedizin hat zur Vernehmlassung zum neuen Heilmittelgesetz HMG, welches die Anliegen der Komplementärmedizin zu we-



nig berücksichtigt, eine umfassende Stellungnahme ausgearbeitet. Er setzt sich insbesondere für die Erhaltung der Arzneimittelvielfalt ein und für eine konsequente vereinfachte Zulassung der Heilmittel der Komplementärmedizin. Sobald das neue Gesetz dem Parlament vorgelegt wird, wird sich die parlamentarische Gruppe Komplementärmedizin dafür einsetzen, dass der Arzneimittelschatz und damit die Therapiemöglichkeiten erhalten bleiben.

RoMédCo

Auch die Westschweiz macht vorwärts in Ihren Bemühungen um die Komplementärmedizin. Am 12. Mai 2010 wurde in Lausanne die RoMédCo (Association romande pour le développement et l'intégration de la médecine complémentaire) gegründet. Sie übernimmt die Arbeit des Komitees «Ja zur Komplementärmedizin» und fungiert als Westschweizer Antenne für den Dachverband Komplementärmedizin Dakomed. Die Präsidentschaft des Verbandes übernimmt Ständerat Luc Recordon, das Amt der stellvertretenden Präsidentin die Abgeordnete im Grossen Rat des Kantons Waadt, Christa Calpini.

Wir rufen alle Westschweizer auf, dem Verband RoMédCo beizutreten und zusammen mit bereits vielen anderen Personen unsere Arbeit zu unterstützen. So hat sich auch Nationalrat Jean-François Steiert, Präsident des Freiburger Kantonsvorstands, uns angeschlossen, damit wir mit vereinten Kräften für unsere Sache eintreten können.

Melden Sie sich auf der Website www.romedco.ch an und Sie erhalten alle aktuellen Informationen. Ende Sommer ist eine Generalversammlung mit einem Symposium zum Thema Komplementärmedizin geplant.

Impressum

Dachverband Komplementärmedizin
 Christine Keller Sallenbach
 Geschäftsführerin
 Amthausgasse 18,
 3011 Bern
 Tel. 031 560 00 24
 E-Mail: info@dakomed.ch

Redaktion: Walter Stüdeli, Christine Keller und Alexander Harbaugh
 Layout: Peter Auchli

Votre don pour la médecine complémentaire

mai/juin 2010

bulletin Fédération
de la médecine
complémentaire

11



Chère lectrice, cher lecteur,

Vous l'aurez reconnu au nouveau logo et à la présentation rafraîchie. Le nouveau bulletin n'est plus édité par le comité d'initiative mais par la Fédération de la médecine complémentaire (fedmedco) nouvellement formée. La Fédération a été fondée en octobre 2009 afin que les cinq exigences centrales de la campagne de votation soient appliquées. Ce sont : 1. la promotion de la médecine intégrative, 2. l'admission des cinq méthodes médicales dans l'assurance de base, 3. l'encouragement l'enseignement et de la recherche, 4. la création de diplômes nationaux et d'autorisations cantonales de pratiquer pour les thérapeutes non-médicaux et 5. la garantie de la diversité des produits thérapeutiques.

Vous êtes en droit de vous demander pourquoi la Fédération de la médecine complémentaire est nécessaire pour mettre en application ce que le peuple a approuvé à une si large majorité. Contrairement à d'autres pays, en Suisse il n'est pas possible de faire recours en justice pour qu'un article constitutionnel soit mis en application. Pour cette raison, nous continuerons à informer le public de manière ciblée et à maintenir la pression politique. C'est la mission de la fedmedco et du groupe parlementaire Médecine complémentaire avec lequel nous sommes en étroite collaboration.

La nouvelle Fédération est financée d'une part par les cotisations des organisations membres affiliées, mais d'autre part elle reste tributaire de votre soutien actif. Chaque don vient en aide à la médecine complémentaire !

Lukas Rist, co-président

Après une année – premiers succès et beaucoup de projets

L'article constitutionnel sur la médecine complémentaire a été clairement accepté par le peuple. C'est un fait connu, en Suisse le grain est moulu lentement et il faudra encore beaucoup de temps et de travail pour que la médecine complémentaire soit prise en compte comme il se doit dans le domaine de la santé en Suisse.

Un premier succès

Ces derniers mois, beaucoup de travail a été réalisé dans l'ombre. Afin de maintenir l'élan issu de la campagne de votation, en été 2009 un groupe parlementaire a été fondé. En octobre 2009 la Fédération de la médecine complémentaire a repris le flambeau du comité d'initiative et du « ffg - forum pour une médecine intégrale ».

Une délégation du groupe parlementaire Médecine complémentaire a rencontré le 22 février 2010 le nouveau ministre de la santé, Didier Burkhalter, et a pu lui démontrer la nécessité concrète d'agir au niveau fédéral. Le nouveau Conseiller fédéral s'est montré plus ouvert à la médecine complémentaire que son prédécesseur. Cela apparaît concrètement dans le fait que le Conseiller fédéral veut inscrire l'intégration de la médecine complémentaire dans les cursus des médecins, dentistes et pharmaciens à l'occasion de la révision de la loi sur les professions médicales. La consultation est prévue pour la fin de l'année 2010. Ainsi, l'une des revendications principales de la Fédération devrait être mise en application à moyen terme.

Projets au niveau des cantons

La Fédération de la médecine complémentaire veut aussi faire valoir ses revendications dans

les cantons. A cette fin elle est en discussion avec la Conférence universitaire suisse (CUS) et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour la création de chaires dans les universités et hautes écoles spécialisées. L'opportunité de lancer des initiatives législatives cantonales pour la création de chaires en médecine complémentaire est examinée d'un point de vue juridique.

Afin que l'autorisation de s'établir et de pratiquer devienne la norme pour les thérapeutes non-médecins dans tous les cantons, la Fédération cherche le dialogue avec les directeurs de la santé. Nous considérons qu'il y a mise en danger potentielle dès lors que dans un tiers des cantons tout un chacun peut ouvrir un cabinet de santé sans avoir suivi une formation adéquate.

Il faudra du temps pour que l'article constitutionnel soit mis en application et que la volonté populaire soit satisfaite. La Fédération poursuit son travail avec ténacité pour que la Confédération et les cantons tiennent compte de manière adéquate de la médecine complémentaire dans le domaine de la santé.



Edith Graf-Litscher,
Conseillère nationale
PS TG, co-présidente
de la Fédération et du
groupe parlementaire



Rolf Büttiker,
Conseiller aux Etats
PLR SO, co-président du
groupe parlementaire

**Vous trouverez des informations
sur la Fédération sous
www.fedmedco.ch**

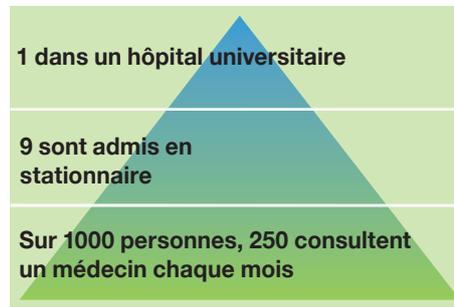
Réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base

Dr méd. Hansueli Albonico, médecin-chef de l'hôpital régional de Langnau i.E. et président de l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire

L'admission définitive de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) dans l'assurance de base est une exigence centrale de l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires ». Les cinq sociétés médicales compétentes ont déposé devant le ministre de la santé de nouvelles demandes pour leur réadmission en avril 2010. De nouvelles recherches scientifiques attestent de la valeur des médecines complémentaires médicales. Si l'actuel ministre de la santé s'en tient à la loi, il devra admettre les cinq méthodes dans l'assurance de base.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit les critères suivants pour une prise en charge : efficacité, adéquation, économicité (critères EAE). L'efficacité doit être démontrée selon des méthodes scientifiques (art. 32 al. 1er LAMal). Les chercheurs cliniques de la médecine traditionnelle n'acceptaient par le passé que des études en double aveugle. Celles-ci ne sont adaptées tout au plus qu'à l'évaluation de l'efficacité de médicaments pris isolément : sans que le patient ou le médecin n'en ait connaissance (double aveugle), c'est soit un médicament effectif ou un médicament factice (placebo) qui est administré et son effet isolé est étudié. Pour évaluer des traitements globaux dans la prise en charge médicale de base, les études en double aveugle ne sont que rarement indiquées. En outre, de telles études sont réalisées quasi exclusivement dans des cliniques universitaires.

Où les patients sont-ils traités ?



Source : New England Journal of Medicine 2001;344:2021-2025

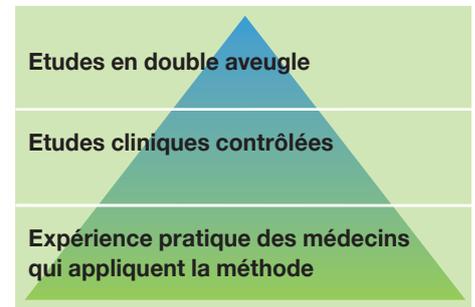
En ce sens l'Office fédéral de la santé publique OFSP demande entre temps que pour l'attestation EAE des systèmes thérapeutiques de la médecine complémentaire « les expériences pratiques des médecins qui appliquent les méthodes, la tradition d'administration et une procédure d'évaluation proche de la pratique soient prises en considération en premier lieu ». En 1996 déjà un arrêt du Tribunal fédéral a déterminé que l'évaluation de l'efficacité en médecine complémentaire « ne devait pas se limiter au point de vue des sciences naturelles ou de la médecine traditionnelle » (ATF 123 V 65 consid. 4a).

La preuve des critères EAE a été apportée

Depuis l'exclusion de l'assurance de base en 2005 un nombre notable de bonnes études scientifiques a été publié sur l'efficacité des cinq méthodes de la médecine complémentaire.

L'adéquation des cinq méthodes a déjà été attestée au moyen de la preuve de la satisfaction des patients et de leur sécurité par le programme de recherche quinquennal de la Confédération PEK 2000 - 2005. Pour l'économicité, les données du PEK ont enfin pu être publiées. Dans un rapport

Quelle étude dans quel cas ?



Source : Manuel de l'OFSP pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance de prestations nouvelles ou controversées, juillet 2009

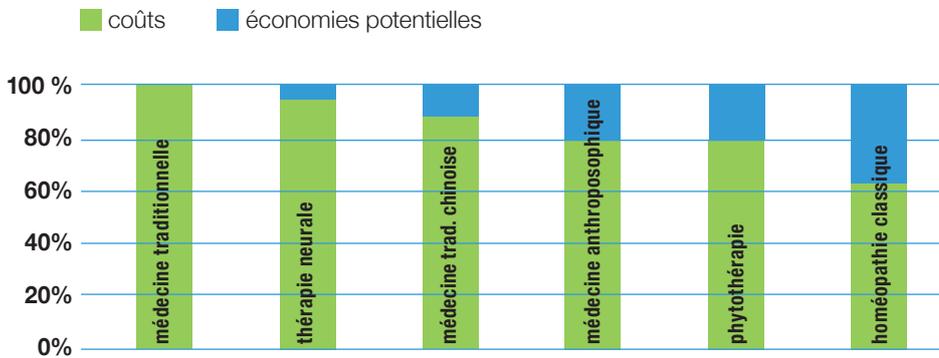
de recherche, le « Bulletin des médecins suisses » du 5 mai 2010 énumère pour la première fois l'ensemble des résultats du PEK sur les coûts de la médecine complémentaire médicale. Il en ressort que les coûts découlant des entretiens plus longs avec les patients sont plus que compensés par les économies réalisées sur les prestations techniques (laboratoire, radiologie). Ces résultats ont entre temps été validés et actualisés au moyen des données effectives sur les coûts de l'association des assureurs santésuisse. Il en résulte que la réadmission des médecines complémentaires médicales n'entraînerait ni une augmentation quantitative ni une flambée des coûts. La même chose apparaît dans l'enquête suisse sur la santé de 2002 et 2007.

Et la suite ?

Les cinq sociétés médicales ont mis à jour les études et déposé devant le ministre de la santé, fin avril 2010, une demande de réadmission dans l'assurance de base.

Si le processus habituel est respecté, la Commission fédérale des prestations remettra une recommandation au ministre de la santé sur l'opportunité de réadmettre les cinq méthodes dans l'assurance de base. Le Conseiller fédéral Didier

Coûts moyens totaux par patient (2008)



Source : Pool de données santésuisse

Burkhalter prendra sa décision définitive sur la base de cette recommandation. Dans ce cas, la Commission régulière des prestations (CFPP) ne dispose pas de la compétence nécessaire en la matière. Lors de l'entretien avec le ministre de la santé le groupe parlementaire Médecine complémentaire lui a proposé d'avoir recours à un comité d'experts indépendants pour le conseiller sur les questions de médecine complémentaire. Dans un débat au Conseil des Etats, le Conseiller fédéral a signalé son ouverture pour cette proposition. Le ministre de la santé devrait prendre sa décision d'ici fin décembre 2010.

Exigences

La Fédération de la médecine complémentaire et l'union des sociétés de médecine complémentaire attendent du ministre de la santé que les points suivants soient satisfaits :

- La Confédération respecte le mandat constitutionnel accepté par tous les cantons et 67 pour cent de la population. La réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base est une exigence centrale.

- Le Conseil fédéral fait appel à un comité d'experts indépendants qui puisse le conseiller de manière compétente sur les questions de médecine complémentaire.
- Le Conseil fédéral applique de manière conséquente la loi sur l'assurance-maladie : il admet dans l'assurance de base les méthodes qui sont efficaces, adéquates et économiques. Selon le Tribunal fédéral, l'efficacité doit être attestée par des méthodes scientifiques mais pas obligatoirement par des méthodes de la médecine traditionnelle.
- Le Conseil fédéral tient compte des conséquences de sa décision : au jour d'aujourd'hui 30 pour cent des personnes - dont de nombreux malades chroniques, jeunes et adultes - ne peuvent plus être traités par la médecine complémentaire parce qu'elles ne peuvent pas conclure d'assurance complémentaire ou qu'elles ne peuvent pas se le permettre.

Pour les thérapies contre le cancer et les maladies cardiaques aux Etats-Unis, les recommandations de traitement officielles s'appuient sur les résultats d'études en double aveugle dans seulement 11 pour cent des cas. Près de 50 pour cent des recommandations thérapeutiques se basent sur des avis d'experts et des rapports, bases de décision rejetées dans le cas de la médecine complémentaire jusqu'à présent (Source : Pierluigi Tricoci, Joseph M. Allen, Judith M. Kramer et al. Scientific Evidence Underlying the ACC/AHA Clinical Practice Guidelines. JAMA 2009;301:831-841.).

« OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence »

Le 13 juin 2010, une votation populaire se déroulera dans le canton de Lucerne pour compléter la loi lucernoise sur la santé. Depuis 2006, tout un chacun peut ouvrir un cabinet de naturopathie dans le canton de Lucerne, indépendamment du fait qu'il ait une formation ou non. L'association « OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence » s'engage en faveur de la qualité des traitements et de la protection des patients dans le domaine de la naturopathie et demande avec son initiative la réintroduction de l'autorisation de pratiquer



pour les naturopathes spécialisés en homéopathie, MTC (médecine traditionnelle chinoise) et NTE (naturopathie traditionnelle européenne).

www.luzerner-naturheilkunde.ch

Révision de la loi sur les produits thérapeutiques

La Fédération de la médecine complémentaire a élaboré une prise de position complète pour la consultation relative à la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques LPT qui tient trop peu compte des préoccupations de la médecine complé-



taire. Elle s'engage notamment en faveur du maintien de la diversité des produits thérapeutiques et pour une autorisation de mise sur le marché conséquente et simplifiée des médicaments de la médecine complémentaire. Dès que la nouvelle loi sera soumise au parlement, le groupe parlementaire Médecine complémentaire s'engagera pour que la pharmacopée et par la même les possibilités thérapeutiques soient préservées.

Organisations membres et donateurs

anthrosana – Association pour une médecine élargie par l'anthroposophie
Organisation du monde du travail de la Médecine Alternative OdA AM
Organisation du monde du travail en Thérapie Complémentaire OdA KTTC
Association suisse des droguistes ASD
Association suisse Kneipp
Association suisse pour les produits thérapeutiques de médecine complémentaire ASMC
Société Suisse des Médecins Homéopathes SSMH
Schweizerische Ärztegesellschaft für Erfahrungsmedizin SAGEM
Trägerverein Paracelsus-Spital
Union des sociétés suisses de médecine complémentaire
Association pour le développement de l'homéopathie classique ADHC
Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique VAOAS
vitaswiss

ebi-pharm
Ita Wegman Klinik
Lukas Klinik
Paracelsus Klinik Lustmühle
St. Peter Apotheke
Schweiz. Ärztegesellschaft für Akupunktur – Chinesische Medizin – Aurikulomedizin sacam

RoMédCo

La Suisse romande n'est pas en reste et avance rapidement. Le 12 mai 2010, la RoMédCo (Association romande pour le développement et l'intégration de la médecine complémentaire) a été fondée à Lausanne. Elle prendra le relais du Comité « Oui aux médecines complémentaires » et agira comme antenne romande de la fédération pour la médecine complémentaire fedmedco. Cette association est présidée par le Conseiller aux Etats Luc Recordon et la vice-présidence est portée par la Députée au Grand Conseil vaudois Christa Calpini.

Nous invitons les romands à se joindre à RoMédCo en faisant partie de l'association comme l'ont fait de nombreuses personnes. Ainsi le Conseiller national Jean-François Steiert, président du comité cantonal Fribourgeois, a rejoint les rangs pour unifier nos forces.

Inscrivez-vous sur le site web www.ro-medco.ch et vous serez informé des dernières nouvelles. Une assemblée générale avec une conférence sur un thème de médecine complémentaire sera organisée à la fin de l'été.

Impressum

Fédération de la médecine complémentaire
Christine Keller Sallenbach
Secrétaire générale
Amthausgasse 18
3011 Berne
Téléfon : 031 560 00 24
E-Mail : info@dakomed.ch

Rédaction : Walter Stüdeli, Christine Keller
et Alexandre Harbaugh
Mise en page : Peter Auchli

Votre don pour la médecine complémentaire

mai/juin 2010

bulletin Fédération
de la médecine
complémentaire

11



Chère lectrice, cher lecteur,

Vous l'aurez reconnu au nouveau logo et à la présentation rafraîchie. Le nouveau bulletin n'est plus édité par le comité d'initiative mais par la Fédération de la médecine complémentaire (fedmedco) nouvellement formée. La Fédération a été fondée en octobre 2009 afin que les cinq exigences centrales de la campagne de votation soient appliquées. Ce sont : 1. la promotion de la médecine intégrative, 2. l'admission des cinq méthodes médicales dans l'assurance de base, 3. l'encouragement l'enseignement et de la recherche, 4. la création de diplômes nationaux et d'autorisations cantonales de pratiquer pour les thérapeutes non-médicaux et 5. la garantie de la diversité des produits thérapeutiques.

Vous êtes en droit de vous demander pourquoi la Fédération de la médecine complémentaire est nécessaire pour mettre en application ce que le peuple a approuvé à une si large majorité. Contrairement à d'autres pays, en Suisse il n'est pas possible de faire recours en justice pour qu'un article constitutionnel soit mis en application. Pour cette raison, nous continuerons à informer le public de manière ciblée et à maintenir la pression politique. C'est la mission de la fedmedco et du groupe parlementaire Médecine complémentaire avec lequel nous sommes en étroite collaboration.

La nouvelle Fédération est financée d'une part par les cotisations des organisations membres affiliées, mais d'autre part elle reste tributaire de votre soutien actif. Chaque don vient en aide à la médecine complémentaire !

Lukas Rist, co-président

Après une année – premiers succès et beaucoup de projets

L'article constitutionnel sur la médecine complémentaire a été clairement accepté par le peuple. C'est un fait connu, en Suisse le grain est moulu lentement et il faudra encore beaucoup de temps et de travail pour que la médecine complémentaire soit prise en compte comme il se doit dans le domaine de la santé en Suisse.

Un premier succès

Ces derniers mois, beaucoup de travail a été réalisé dans l'ombre. Afin de maintenir l'élan issu de la campagne de votation, en été 2009 un groupe parlementaire a été fondé. En octobre 2009 la Fédération de la médecine complémentaire a repris le flambeau du comité d'initiative et du « ffg - forum pour une médecine intégrale ».

Une délégation du groupe parlementaire Médecine complémentaire a rencontré le 22 février 2010 le nouveau ministre de la santé, Didier Burkhalter, et a pu lui démontrer la nécessité concrète d'agir au niveau fédéral. Le nouveau Conseiller fédéral s'est montré plus ouvert à la médecine complémentaire que son prédécesseur. Cela apparaît concrètement dans le fait que le Conseiller fédéral veut inscrire l'intégration de la médecine complémentaire dans les cursus des médecins, dentistes et pharmaciens à l'occasion de la révision de la loi sur les professions médicales. La consultation est prévue pour la fin de l'année 2010. Ainsi, l'une des revendications principales de la Fédération devrait être mise en application à moyen terme.

Projets au niveau des cantons

La Fédération de la médecine complémentaire veut aussi faire valoir ses revendications dans

les cantons. A cette fin elle est en discussion avec la Conférence universitaire suisse (CUS) et la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) pour la création de chaires dans les universités et hautes écoles spécialisées. L'opportunité de lancer des initiatives législatives cantonales pour la création de chaires en médecine complémentaire est examinée d'un point de vue juridique.

Afin que l'autorisation de s'établir et de pratiquer devienne la norme pour les thérapeutes non-médecins dans tous les cantons, la Fédération cherche le dialogue avec les directeurs de la santé. Nous considérons qu'il y a mise en danger potentielle dès lors que dans un tiers des cantons tout un chacun peut ouvrir un cabinet de santé sans avoir suivi une formation adéquate.

Il faudra du temps pour que l'article constitutionnel soit mis en application et que la volonté populaire soit satisfaite. La Fédération poursuit son travail avec ténacité pour que la Confédération et les cantons tiennent compte de manière adéquate de la médecine complémentaire dans le domaine de la santé.



Edith Graf-Litscher,
Conseillère nationale
PS TG, co-présidente
de la Fédération et du
groupe parlementaire



Rolf Büttiker,
Conseiller aux Etats
PLR SO, co-président du
groupe parlementaire

**Vous trouverez des informations
sur la Fédération sous
www.fedmedco.ch**

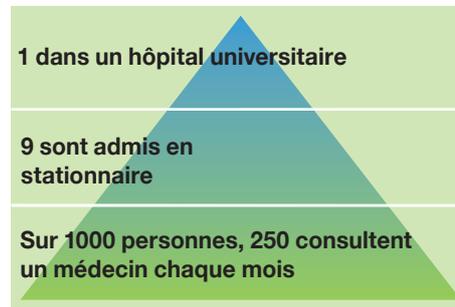
Réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base

Dr méd. Hansueli Albonico, médecin-chef de l'hôpital régional de Langnau i.E. et président de l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire

L'admission définitive de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) dans l'assurance de base est une exigence centrale de l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires ». Les cinq sociétés médicales compétentes ont déposé devant le ministre de la santé de nouvelles demandes pour leur réadmission en avril 2010. De nouvelles recherches scientifiques attestent de la valeur des médecines complémentaires médicales. Si l'actuel ministre de la santé s'en tient à la loi, il devra admettre les cinq méthodes dans l'assurance de base.

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit les critères suivants pour une prise en charge : efficacité, adéquation, économicité (critères EAE). L'efficacité doit être démontrée selon des méthodes scientifiques (art. 32 al. 1er LAMal). Les chercheurs cliniques de la médecine traditionnelle n'acceptaient par le passé que des études en double aveugle. Celles-ci ne sont adaptées tout au plus qu'à l'évaluation de l'efficacité de médicaments pris isolément : sans que le patient ou le médecin n'en ait connaissance (double aveugle), c'est soit un médicament effectif ou un médicament factice (placebo) qui est administré et son effet isolé est étudié. Pour évaluer des traitements globaux dans la prise en charge médicale de base, les études en double aveugle ne sont que rarement indiquées. En outre, de telles études sont réalisées quasi exclusivement dans des cliniques universitaires.

Où les patients sont-ils traités ?



Source : New England Journal of Medicine 2001;344:2021-2025

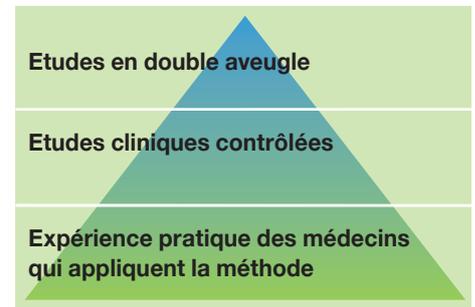
En ce sens l'Office fédéral de la santé publique OFSP demande entre temps que pour l'attestation EAE des systèmes thérapeutiques de la médecine complémentaire « les expériences pratiques des médecins qui appliquent les méthodes, la tradition d'administration et une procédure d'évaluation proche de la pratique soient prises en considération en premier lieu ». En 1996 déjà un arrêt du Tribunal fédéral a déterminé que l'évaluation de l'efficacité en médecine complémentaire « ne devait pas se limiter au point de vue des sciences naturelles ou de la médecine traditionnelle » (ATF 123 V 65 consid. 4a).

La preuve des critères EAE a été apportée

Depuis l'exclusion de l'assurance de base en 2005 un nombre notable de bonnes études scientifiques a été publié sur l'efficacité des cinq méthodes de la médecine complémentaire.

L'adéquation des cinq méthodes a déjà été attestée au moyen de la preuve de la satisfaction des patients et de leur sécurité par le programme de recherche quinquennal de la Confédération PEK 2000 - 2005. Pour l'économicité, les données du PEK ont enfin pu être publiées. Dans un rapport

Quelle étude dans quel cas ?



Source : Manuel de l'OFSP pour la présentation de demandes de prise en charge par l'assurance de prestations nouvelles ou controversées, juillet 2009

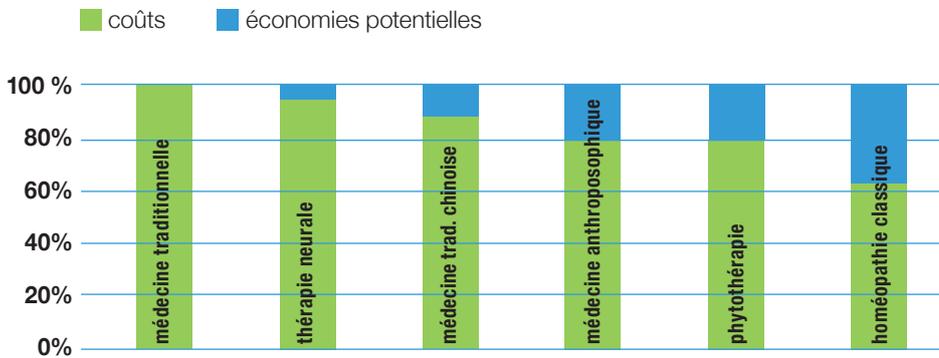
de recherche, le « Bulletin des médecins suisses » du 5 mai 2010 énumère pour la première fois l'ensemble des résultats du PEK sur les coûts de la médecine complémentaire médicale. Il en ressort que les coûts découlant des entretiens plus longs avec les patients sont plus que compensés par les économies réalisées sur les prestations techniques (laboratoire, radiologie). Ces résultats ont entre temps été validés et actualisés au moyen des données effectives sur les coûts de l'association des assureurs santésuisse. Il en résulte que la réadmission des médecines complémentaires médicales n'entraînerait ni une augmentation quantitative ni une flambée des coûts. La même chose apparaît dans l'enquête suisse sur la santé de 2002 et 2007.

Et la suite ?

Les cinq sociétés médicales ont mis à jour les études et déposé devant le ministre de la santé, fin avril 2010, une demande de réadmission dans l'assurance de base.

Si le processus habituel est respecté, la Commission fédérale des prestations remettra une recommandation au ministre de la santé sur l'opportunité de réadmettre les cinq méthodes dans l'assurance de base. Le Conseiller fédéral Didier

Coûts moyens totaux par patient (2008)



Source : Pool de données santésuisse

Burkhalter prendra sa décision définitive sur la base de cette recommandation. Dans ce cas, la Commission régulière des prestations (CFPP) ne dispose pas de la compétence nécessaire en la matière. Lors de l'entretien avec le ministre de la santé le groupe parlementaire Médecine complémentaire lui a proposé d'avoir recours à un comité d'experts indépendants pour le conseiller sur les questions de médecine complémentaire. Dans un débat au Conseil des Etats, le Conseiller fédéral a signalé son ouverture pour cette proposition. Le ministre de la santé devrait prendre sa décision d'ici fin décembre 2010.

Exigences

La Fédération de la médecine complémentaire et l'union des sociétés de médecine complémentaire attendent du ministre de la santé que les points suivants soient satisfaits :

- La Confédération respecte le mandat constitutionnel accepté par tous les cantons et 67 pour cent de la population. La réadmission de la médecine complémentaire dans l'assurance de base est une exigence centrale.

- Le Conseil fédéral fait appel à un comité d'experts indépendants qui puisse le conseiller de manière compétente sur les questions de médecine complémentaire.
- Le Conseil fédéral applique de manière conséquente la loi sur l'assurance-maladie : il admet dans l'assurance de base les méthodes qui sont efficaces, adéquates et économiques. Selon le Tribunal fédéral, l'efficacité doit être attestée par des méthodes scientifiques mais pas obligatoirement par des méthodes de la médecine traditionnelle.
- Le Conseil fédéral tient compte des conséquences de sa décision : au jour d'aujourd'hui 30 pour cent des personnes - dont de nombreux malades chroniques, jeunes et adultes - ne peuvent plus être traités par la médecine complémentaire parce qu'elles ne peuvent pas conclure d'assurance complémentaire ou qu'elles ne peuvent pas se le permettre.

Pour les thérapies contre le cancer et les maladies cardiaques aux Etats-Unis, les recommandations de traitement officielles s'appuient sur les résultats d'études en double aveugle dans seulement 11 pour cent des cas. Près de 50 pour cent des recommandations thérapeutiques se basent sur des avis d'experts et des rapports, bases de décision rejetées dans le cas de la médecine complémentaire jusqu'à présent (Source : Pierluigi Tricoci, Joseph M. Allen, Judith M. Kramer et al. Scientific Evidence Underlying the ACC/AHA Clinical Practice Guidelines. JAMA 2009;301:831-841.).

« OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence »

Le 13 juin 2010, une votation populaire se déroulera dans le canton de Lucerne pour compléter la loi lucernoise sur la santé. Depuis 2006, tout un chacun peut ouvrir un cabinet de naturopathie dans le canton de Lucerne, indépendamment du fait qu'il ait une formation ou non. L'association « OUI à la naturopathie lucernoise – Pour la qualité et la compétence » s'engage en faveur de la qualité des traitements et de la protection des patients dans le domaine de la naturopathie et demande avec son initiative la réintroduction de l'autorisation de pratiquer



pour les naturopathes spécialisés en homéopathie, MTC (médecine traditionnelle chinoise) et NTE (naturopathie traditionnelle européenne).

www.luzerner-naturheilkunde.ch

Révision de la loi sur les produits thérapeutiques

La Fédération de la médecine complémentaire a élaboré une prise de position complète pour la consultation relative à la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques LPT qui tient trop peu compte des préoccupations de la médecine complé-



taire. Elle s'engage notamment en faveur du maintien de la diversité des produits thérapeutiques et pour une autorisation de mise sur le marché conséquente et simplifiée des médicaments de la médecine complémentaire. Dès que la nouvelle loi sera soumise au parlement, le groupe parlementaire Médecine complémentaire s'engagera pour que la pharmacopée et par la même les possibilités thérapeutiques soient préservées.

Organisations membres et donateurs

anthrosana – Association pour une médecine élargie par l'anthroposophie
Organisation du monde du travail de la Médecine Alternative OdA AM
Organisation du monde du travail en Thérapie Complémentaire OdA KTTC
Association suisse des droguistes ASD
Association suisse Kneipp
Association suisse pour les produits thérapeutiques de médecine complémentaire ASMC
Société Suisse des Médecins Homéopathes SSMH
Schweizerische Ärztegesellschaft für Erfahrungsmedizin SAGEM
Trägerverein Paracelsus-Spital
Union des sociétés suisses de médecine complémentaire
Association pour le développement de l'homéopathie classique ADHC
Association suisse des médecins d'orientation anthroposophique VAOAS
vitaswiss

ebi-pharm
Ita Wegman Klinik
Lukas Klinik
Paracelsus Klinik Lustmühle
St. Peter Apotheke
Schweiz. Ärztegesellschaft für Akupunktur – Chinesische Medizin – Aurikulomedizin sacam

RoMédCo

La Suisse romande n'est pas en reste et avance rapidement. Le 12 mai 2010, la RoMédCo (Association romande pour le développement et l'intégration de la médecine complémentaire) a été fondée à Lausanne. Elle prendra le relais du Comité « Oui aux médecines complémentaires » et agira comme antenne romande de la fédération pour la médecine complémentaire fedmedco. Cette association est présidée par le Conseiller aux Etats Luc Recordon et la vice-présidence est portée par la Députée au Grand Conseil vaudois Christa Calpini.

Nous invitons les romands à se joindre à RoMédCo en faisant partie de l'association comme l'ont fait de nombreuses personnes. Ainsi le Conseiller national Jean-François Steiert, président du comité cantonal Fribourgeois, a rejoint les rangs pour unifier nos forces.

Inscrivez-vous sur le site web www.ro-medco.ch et vous serez informé des dernières nouvelles. Une assemblée générale avec une conférence sur un thème de médecine complémentaire sera organisée à la fin de l'été.

Impressum

Fédération de la médecine complémentaire
Christine Keller Sallenbach
Secrétaire générale
Amthausgasse 18
3011 Berne
Téléfon : 031 560 00 24
E-Mail : info@dakomed.ch

Rédaction : Walter Stüdeli, Christine Keller
et Alexandre Harbaugh

Mise en page : Peter Auchli